

pas manquer à leur dignité en se faisant des opposants dynastiques. Il va falloir renoncer aux finasseries d'avocat. Que M. Emmanuel Arago vienne fièrement dire : « jamais je ne serai le ministre de l'Empire » nous l'en croyons sur parole et sa médiocrité nous enserait d'ailleurs un sûr garant. Mais la situation de M. Picard n'est pas la même. Sous un régime constitutionnel un homme d'opposition, quel que soit son désintéressement, ne peut se refuser à appliquer un jour les idées dont il s'est fait le défenseur, etc. Il déclare que, dans aucun cas, il n'accepterait le pouvoir, nous avons le droit de dire qu'il veut nous tromper ou qu'il se trompe. Et voyez la différence des attitudes : quand M. Gambetta affirme qu'il n'accepterait pas un portefeuille, on le croit ; quand M. Er. Picard fait la même déclaration avec des circonlocutions alambiquées, on ne le croit pas. D'où il nous est permis de conclure que, en politique, comme dans la vie ordinaire, la sincérité est la première et indispensable qualité pour obtenir crédit et considération.

La réunion qui a eu lieu hier chez M. D'Andelarre n'a pris en réalité qu'une résolution, celle de soutenir le Cabinet. Il est certain que c'est le meilleur moyen, en ce moment, d'activer la réalisation des réformes promises. Nous en avons une preuve assez frappante : MM. Buffet et Daru, après s'être retirés, du ministère, n'ont cessé de soutenir ceux dont ils avaient été pendant quatre mois les collaborateurs : au lieu de les attaquer ils leur prêtent leur appui et ne se servent de l'influence qu'ils ont conservée que pour pousser à l'exécution du programme arrêté en commun. C'est avec leur consentement que le garde des sceaux a pu dire : le Cabinet actuel est toujours le Cabinet du 2 janvier. Aussi trouvons-nous tout naturel qu'on dise que les deux ministres démissionnaires ne sont pas tout à fait étrangers à la décision prise par le Cabinet concernant la présentation prochaine de la loi électorale.

Le duc de Gramont a été moins heureux hier au Sénat qu'au Corps législatif ; et le fait méritoire au moins d'être signalé, car il est tout à l'honneur de la Chambre haute. Le Corps législatif a clos par l'ordre du jour la discussion sur l'interpellation de M. Dréolle concernant les affaires étrangères ; le Sénat s'est borné à voter l'ajournement du débat. M. de Gramont, pour ne pas donner d'explications sur les agissements de la diplomatie française, a invoqué la tradition parlementaire. Dans le langage ordinaire, cette tradition parlementaire a un autre nom : elle s'appelle la routine. Or, le progrès c'est précisément la rupture avec la tradition qui trop souvent n'est qu'une superstition politique. Il nous semble que la télégraphie et les chemins de fer doivent modifier complètement les usages de la diplomatie. M. de Tallegrand qu'on a appelé un grand diplomate parce qu'il fut le plus échoué menteur de son temps, a dit que la parole avait été donnée à l'homme pour dissimuler sa pensée. Si c'est là la devise, la tradition diplomatique, nous croyons qu'un gouvernement fort et populaire a tout intérêt à y renoncer. Le jour où il ne s'accomplirait pas, en diplomatie, un seul acte, sans que le gouvernement le révèle au public, ce jour là les peuples auront secoué la pire des tyrannies, celles qu'ils subissent sans pouvoir la démasquer, la tyrannie des conspirateurs à la façon de M. de Bismarck. Si tous les actes du Tallegrand prussien avaient été révélés un grand jour, l'Allemagne et l'Europe n'aurait pas été ses dupes : on peut abuser un gouvernement, on n'abuse pas l'opinion publique dans plusieurs pays à la fois. Et voilà pourquoi nous pensons que la dignité et l'influence de la France auraient tout à gagner à ce qu'on rompît avec la

tradition diplomatique en tenant au jour le jour l'opinion publique au courant des relations de notre pays avec nos amis et nos adversaires.

M. De la Guéronnière est décidément nommé ambassadeur à Constantinople, voilà qui le consolera de n'avoir pas obtenu le portefeuille des affaires étrangères, il sera remplacé à Bruxelles par M. Berthény et M. Armand remplace M. de Montholon à Lisbonne. M. Bourée est nommé sénateur, ce qui vaut à une mise à la retraite. L'ambassade de Vienne est toujours vacante : on parle toujours pour ce poste de M. de Banneville. La nomination de M. Prévost-Paradol comme ministre à Washington rencontre dit-on, de nombreuses résistances dans l'entourage de l'Empereur.

Le nombre des accusés qui comparaitront le 18 juillet devant la Haute-Cour siégeant à Blois s'élève à 78.

CH. CAHOT.

BOURSE DU 15 JUIN.

La sécheresse persiste et la baisse aussi le 3 0/0 a perdu dès le début ; il fait 74 et il touche un instant 73.92 1/2, mais bientôt la menace du coupon qui se détache demain, ramène les réalisations des vendeurs on reprend facilement 74, et l'on se tient à ce taux, jusqu'à la fin de la bourse qui ferme à 74.02 1/2. Après le marché réglementaire on demande en coulisse à 74.071. Du reste les autres valeurs ne se laissent que peu influencer par la baisse de nos fonds publics même l'Autrichien et le Lombard voient leurs cours s'améliorer de près de 10 fr. Le Suez devient rare ce qui prouve qu'on ne désespère pas encore du coupon, il ferme à près près de 370 fr.

CELLIER.

Le pacage des moutons dans les forêts.

Sur la motion de M. Steenackers, dans la séance de mercredi dernier, M. le ministre de l'agriculture a transmis à M. Segris, ministre des finances, la proposition de livrer au pacage des moutons de vastes étendues aujourd'hui mises en défend, dans les forêts de l'Etat et des communes, afin de procurer aux éleveurs un moyen de sauver leurs troupeaux, ou du moins une partie de leurs troupeaux, de la destruction à laquelle les condamnent la sécheresse qui dessèche partout le sol.

Après avoir pris l'avis de la direction des forêts, M. Segris a décidé, si nous sommes bien informés, que tous les sols forestiers seront livrés aux bêtes à laine, à l'exception des parties couvertes de nouveaux semis ou de nouvelles cépages.

Nous souhaitons vivement que cette utile mesure soit promptement mise à exécution. Il y a vingt départements où elle peut sauver par centaines de mille les moutons et surtout les brebis, la ressource de l'année et des années suivantes.

Nos bêtes à laine ont tant souffert du régime imposé à la France par les traités de commerce, que le gouvernement ne saurait tenir : trop tôt à leur aide, dans la détresse actuelle des éleveurs, en leur livrant les herbages des forêts du gouvernement et des bois communaux. — Louis Hervé.

(Union.)

Echos du Parlement.

Paris, 16 juin.

La séance a été coupée en deux : c'est encore une façon de se proroger.

Après la lecture du procès-verbal, MM. Cocheret et Marion déposent des pétitions réclamant l'élection des maires par les communes.

M. Cocheret ajoute que plusieurs de ces pétitions sont signées par des maires eux-mêmes.

« Oh ! oh ! il faudrait voir ! insinue la droite. C'est tout va : c'est cela.

M. de Kératry plaide la cause des créan-

ciers mexicains et M. Bourbeau dépose un rapport.

J'ouvre une parenthèse : Pourquoi M. de Gramont, l'homme le plus distingué, l'homme qui, porte haut, comme l'affirment plusieurs de nos confrères experts en flatterie, pourquoi, dis-je, M. de Gramont ne céderait-il pas un peu de tout cela à M. Bourbeau ?

Bien simple question à laquelle, vous le verrez, on ne daignera pas répondre. Je me contente donc pour l'instant de constater l'absence absolue de tout prestige chez ce qui fut notre ministre instructif.

Les bancs se garnissent peu à peu : les députés sont plus nombreux qu'à la dernière séance ; en échange beaucoup moins de dames ? composition regrettable.

M. Haentjens monte à la tribune et dépose un projet de loi tendant à supprimer, à partir du 15 juillet, les droits d'entrée sur les blés et farines.

Il réclame l'urgence.

Personne ne se doutait peut-être — et surtout à la Chambre — que dans notre pays, où l'on parle tant de liberté commerciale, il existe un droit sur les blés et les farines, qui rapporte jusqu'à 5 ou 6 millions, précisément lorsque les blés sont rares et le pain cher ; car, lorsque la récolte est favorable, l'impôt disparaît naturellement, puisqu'il n'y a point d'importation.

Ne voilà-t-il pas une taxe singulière et ne doit-on pas s'étonner qu'on n'en ait pas plutôt demandé l'abolition.

M. Haentjens est un député orateur, bien que s'exprimant parfois avec hésitation, mais ce qu'il veut dire est bien dit.

Aussi il est fort étonné quand le président le rappelle à la question, c'est-à-dire à l'urgence.

« Mais, M. le président, dit-il en tirant sa montre, je ne parle jamais plus qu'un quart d'heure. Je n'ai pas besoin de vous dire si l'on a ri.

Après M. Haentjens vient M. de Forcade qui combat et l'urgence et le projet. Réplique alternative de Forcade et Haentjens de la Roquette ; Picard se mêle au débat avec beaucoup d'à propos, M. Glais-Bizoin lance un coup de tête breton dans la mêlée ; pas d'ennemi devant lui : il tombe dans les bras du garde des sceaux ; enfin M. Lecesne, le député-régé-a-calcit, armé de son gourdin entre en lice et noie le B-ennus lance sa règle dans le plateau de la balance où se trouve M. de Forcade.

Malgré son courroux et les efforts de M. Haentjens, la droite refuse l'urgence à son projet et en renvoie la discussion aux premières neiges.

La morale de ceci, c'est que la droite sait très bien retrouver ses membres épars et les réunir en un seul faisceau lorsqu'il s'agit de défendre son père chéri : j'ai nommé M. de Forcade ;

La morale de ceci c'est que, ni M. Jérôme David, ni M. Duvernois, ni M. Dréolle, ne sont les chefs de la droite ; le vrai chef est M. de Forcade, et, si demain il plait à l'ancien ministre de l'intérieur de dire, en pleine Chambre, à deux heures, qu'il fait nuit, cent cinquante ou affirmeront sérieusement la plausibilité de son ex-Excellence.

On passe à l'ordre du jour.

M. Dréolle propose au gouvernement de diminuer un centime sur le timbre des journaux à dater de 1871 et de supprimer ce timbre en 1872.

C'est absolument, avec une nuance, le projet de la commission et du gouvernement.

« Ah ! il y a une nuance ! ah ! il y a une nuance !

« Et vous ne le disiez pas ?

« Vite, vite, il faut saisir la commission de cette nuance. »

« Voyez-vous ça ! il y a une nuance ! et nous n'en savions rien !

« Mais il faut interrompre la séance, dit M. Schneider.

« Eh ! mais certainement, il faut suspendre la séance. »

M. de Steenackers a beau proposer à M. Segris une nouvelle ressource de 33 millions au moins pour indemniser le trésor de la perte qu'entraînera pour lui la suppression

de nos budgets électoraux ; l'immense responsabilité qui pèse sur moi, remplissent ma vie. Le matin, je me lève — tard —, et je déjeune — bien. C'est une montagne vous donne un appétit du diable. Je fume, après déjeuner, quelques bons cigares, et je monte à cheval. A quatre heures, on m'apporte le courrier tout préparé, et je le signe, après que le secrétaire de la sous-préfecture en a pris connaissance. Je dine à six heures, et je fume encore après diner. Tu vois que je n'ai pas un instant à moi.

« Si vous étiez tous là, le soir, si j'avais seulement, à Aulas, l'Opéra ou les Délass-Com, je ne me plaindrais pas trop ; car ce n'est, en réalité, que vers neuf ou dix heures que l'ennui me prend. Ah ! c'est dans ces montagnes sauvages que j'ai compris pour la première fois les tentations de saint Antoine au désert !... Un léger coup, frappé à la porte, fit retourner le comte. Un homme d'une cinquantaine d'années, aux cheveux plats et collés sur les tempes, une grosse canne à pomme d'ivoire à la main, entra d'un air circospect et s'arrêta devant lui, dans l'attitude d'une obséquiosité tout à la fois servile et envieuse. Le hautain Renaud lui fit à peine un signe de tête.

« C'est vous, monsieur le commissaire de police. Quelles nouvelles ?

« Médiocres, monsieur le sous-préfet. M. le président du tribunal vient de jeter le masque. »

« J'en étais sûr. Cette inamovibilité des magistrats, c'est la peste. Que dia-

ble ! nous ne sommes pas inamovibles, nous. »

« Aussi, monsieur le sous-préfet, quel dévouement ! J'ai exécuté tous vos ordres. Les cabaretiers sont prévenus que la police ne les tracassera point sur l'heure de la fermeture, si leur vote et celui de leur clientèle prouvent à l'administration qu'elle peut compter sur leurs bons principes. Un homme qui défend par ses suffrages la cause de l'ordre est incapable d'encourager l'ivrognerie dans son établissement. »

« C'est clair. »

« J'ai parlé aussi à plusieurs bouchers qui m'avaient été dénoncés. Un homme dévoué aux sentiments de justice et de loyauté, dont messieurs les candidats officiels sont l'expression vivante, ne saurait se démentir lui-même en vendant le pain du pauvre à faux poids. Il est donc permis à l'administration de se retenir à son égard des rigueurs vexatoires d'une surveillance inutile.

« C'est évident, je signalerai à M. le préfet votre zèle et votre intelligence. La police, monsieur le commissaire, est le plus saint de sacerdoces. Allez !

Le commissaire de police s'inclina et sortit, et l'aimable sous-préfet revint à ses moutons, ou plutôt à sa brebis — une de ces brebis qui tendent leur berger.

« Je n'ai pas le temps d'écrire à mes amis ; rappelez-moi à leur souvenir. J'espère obtenir un congé, aussitôt cette malheureuse élection terminée. Allons-

du timbre, la Chambre n'entend rien ; la suspension, elle veut la suspension.

Après la suspension, les affaires sérieuses.

Va ! pour la suspension, répondit le président. Et la suspension a lieu malgré les vives protestations de M. Pelletan. Ah ! bien oui ! on a bien le temps de l'écouter.

En un clin d'œil, la salle est vide.

A la rentrée en séance, la commission a adopté le contre-projet présenté par M. Dréolle.

La discussion s'engage sur ce terrain, et... Voici l'article unique du nouveau projet de loi.

A partir du 1^{er} janvier 1871, le droit de timbre, auquel sont assujettis les journaux et écrits périodiques par les articles 6 et 9 du décret du 17 février 1852 et 3 de la loi du 11 mai 1868, sera réduit à 4 centimes pour les journaux et écrits périodiques publiés dans le département de la Seine et à 1 centime pour ceux de ces écrits publiés partout ailleurs.

A partir de la même époque seront supprimés les droits de timbre qui frappent les écrits non périodiques, d'après l'article 9 du décret du 17 février 1852.

A partir du 1^{er} janvier 1871, le port des imprimés, circulaires, prospectus et autres objets de correspondance spécifiés au premier paragraphe de l'article 4 de la loi du 25 juillet 1856, est fixé à deux centimes par chaque exemplaire du poids de 10 grammes et au-dessous.

Le port est augmenté de deux centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Lorsque le poids dépasse 50 grammes ou lorsque les objets sont réunis en un paquet d'un poids excédant 50 grammes, adressé à un seul destinataire, le port est augmenté de 10 centimes par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Le lecteur n'attend pas, je l'espère, me voir entrer dans la discussion (intéressante sans doute pour nous, mais oiseuse pour lui) qui suit la lecture de cet article.

Non, je donnerai, simplement le résultat :

Votants	207
Majorité absolue	104
Pour	126
Contre	78

Et voilà comment nous avons une loi de plus.

(Gaulois)

Chronique locale & départementale

On nous assure que lors des élections municipales, qui auront lieu, dit-on, les 30 et 31 juillet, la ville de Roubaix sera divisée en six sections.

Chacune de ces sections aurait donc six conseillers à nommer.

La Chambre de commerce de Lille a reçu de la Commission d'enquête parlementaire sur le régime économique, le questionnaire des industries diverses et de leur commerce.

Les industries diverses sont celles auxquelles ne s'appliquent pas les questionnaires : du coton, de la laine, du lin, de la soie, de la métallurgie, des voies de transport, de l'agriculture.

Le questionnaire des industries diverses contient des questions générales sur les tarifs de douane et leur application, l'impôt indirect, les droits d'octroi, les prix du transport, les droits de pavillon pour le frêt des navires, les droits de navigation, les magasins généraux, les docks, les warants, les conditions du crédit, l'organisation des consuls, les usages commerciaux, les poids et mesures, les monnaies, les brevets d'invention, l'élection des juges des tribunaux de commerce, l'organisation des chambres de commerce, des prud'hommes, des chambres consultatives des arts et des manufactures, des conseils supérieurs de commerce et d'industrie, les chambres syndicales de patrons et d'ouvriers, les compagnies et les sociétés

M. le sous-préfet enferma soigneusement sa lettre dans une enveloppe parfumée, à ses armes, et sans changer de plume, il rédigea, à l'adresse de M. le préfet des Hautes-Cévennes, le rapport suivant :

« Monsieur le préfet,

« Le scrutin vient de s'ouvrir ; les électeurs se pressent autour des urnes. Il est impossible encore de prévoir l'issue de la lutte. En tout cas la victoire sera chaudement disputée.

« Toutefois, je ne dois point vous céder, monsieur le préfet, un fait d'une haute gravité. M. le président du tribunal vient d'annoncer, au dernier moment, qu'il voterait pour notre adversaire à bulletin ouvert, et il a engagé ses amis à l'imiter. Depuis longtemps, vous le savez je me défilais de ce magistrat dont, malheureusement, l'influence est grande

dans l'arrondissement. C'est une trahison qu'il était possible de pressentir, non d'empêcher.

« Pour moi, je n'ai rien négligé ; j'ai ponctuellement suivi toutes vos instructions : heureux si le succès répond à mon dévouement et à mes efforts ! Vous pouvez compter sur ma vigilance, et mon activité ; je ne failirai point à la sainte mission qui m'est confiée.

« Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance des sentiments d'affection et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble et obéissant serviteur.

« Le sous-préfet d'Aulas,

« COMTE RENAUD DE LA REAUDERIE. »

Après le dévouement des votes, le président du bureau proclama le résultat du scrutin. Francis Hébrard était élu par dix-huit cents voix environ contre six ou sept cents données au baron d'Anglars, son concurrent. Le jeune avocat ne put réprimer un mouvement de joie. Personne n'échappa à ces émotions-là. Quant au bonhomme Péchot, il ne s'appartenait plus ; son enthousiasme débordait ; son bonheur faisait explosion. Il embrassait ses amis ; il embrassait le maire, l'adjoint, les conseillers municipaux, il embrassait tous ceux qui lui tombaient sous la main ; il aurait embrassé les gendarmes !

(La suite au prochain numéro.)

commerciales, les expositions des produits de l'industrie, etc.

Le questionnaire des diverses industries est mis à la disposition des intéressés dans le local des séances de la chambre de commerce de Lille, place de la Gare.

M. J. Ruffelet, avocat à Lille, vient d'être nommé agrégé près le Tribunal de commerce de Roubaix. Il a prêté serment en cette qualité ce matin, avant l'audience.

Hier soir, deux de nos concitoyens — dont un membre du Conseil municipal — suivaient le canal, montés sur une barquette, lorsque, non loin du pont du Grimonpont, des cris de détresse parvinrent jusqu'à eux. Faisant force de rames, ces messieurs parvinrent rapidement à l'endroit d'où ces cris étaient partis et furent assez heureux pour retirer de l'eau un baigneur imprudent qui, ayant perdu pied et ne sachant pas nager, allait infailliblement se noyer. Grâce aux soins intelligents de ses sauveurs, cet individu, qui est un marchand de bois de Watrellos, n'a pas tardé à se remettre de son émotion.

Ce matin, vers onze heures et demi, un incendie éclata dans le grenier d'une maison de la rue du Calvaire, occupée par M. Charles Demarecaux, contrôleur, et appartenant à M. Haimy. Les premiers secours ont été apportés par les voisins, et le feu a pu être éteint assez promptement par les pompiers.

La perte est approximativement évaluée à 500 fr.

La cause de l'incendie n'est pas connue.

Nous avons parlé dernièrement d'une marchande du quartier de Fontenoy, — la femme D... — qui menacée de poursuites judiciaires, s'est réfugiée à Bruxelles. Nous apprenons que les faits relevés contre elle semblent se confirmer. D'un procès-verbal d'enquête sur commission rogatoire, dressé à sa charge, il résulte qu'elle est prévenue : 1° d'escroquerie ; 2° de faux et complicité de faux en écritures de commerce ; 3° de vol et détournement de marchandises ; 4° de banqueroute frauduleuse. Un autre délit pourrait encore être établi, si le principal intéressé jugeait à propos de porter plainte.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire qui semble devoir prendre d'assez grandes proportions.

Une autre affaire du même genre s'insturait en ce moment. Il s'agit d'un individu, assez connu à Roubaix, qui aurait contrefait une signature sur des billets de commerce et aurait encore commis d'autres actes d'escroquerie non moins graves. Cet individu, qui a disparu depuis le 16 mai, aurait eu pour complice, une jeune fille dont la réputation est quelque peu équivoque et qui a aussi quitté Roubaix.

Mardi dernier, procès-verbal a été dressé contre le nommé Alphonse D..., pour voies de fait envers un particulier, injures à la police et cris séditieux.

Alphonse D... d'après la déposition de l'agent, aurait répété à diverses reprises : « A bas l'Empereur ! »

Le pauvre garçon va probablement payer cher sa petite manifestation politique.

Voici dans quel ordre auront lieu les opérations du concours de bestiaux, machines et instruments agricoles, lors des fêtes de Lille :

Samedi 18 juin, réception des machines, classement et montage.

Lundi 20 juin, essais publics des ins-

— Monsieur le sous-préfet, j'ai rempli vos instructions.

— Bien, lieutenant.

— Mon maréchal des logis a fait entendre à l'électeur Boireau que le procès-verbal pour délit de chasse en temps prohibé serait déchiré, si son vote était bon.

— Très-bien, lieutenant.

— Croyez, monsieur le sous-préfet, que mon dévouement, ma prudence...

— Que dites-vous là, lieutenant ? Point de prudence, s'il vous plaît. La gendarmerie française ne connaît pas ce mot-là. Un blâme de M. Jules Favre ou de M. Picard sera toujours un brevet d'avancement pour un gendarme. Son Excellence le ministre de l'intérieur ne dédaigne point le croc-en-jambe électoral. Il est même assez ben pour daigner en rire. Le ministre est si gai !... Lieutenant, vous voyez ma confiance en vous. Je vous livre les secrets d'Etat. En avant, marche !

— Comptez sur moi, monsieur le sous-préfet.

— Lieutenant, je compte sur vous.

— Si monsieur le sous-préfet voulait bien mettre le comble à ses bontés, en glissant quelques mots en ma faveur dans son rapport à Monsieur le préfet sur la chose ?

— Lieutenant, je suis content de vous.

Resté seul, le comte de la Renauderie reprit sa lettre interrompue.

« Les luttes politiques, cher hébé, les

émotions électORAles ; l'immense responsabilité qui pèse sur moi, remplissent ma vie. Le matin, je me lève — tard —, et je déjeune — bien. C'est une montagne vous donne un appétit du diable. Je fume, après déjeuner, quelques bons cigares, et je monte à cheval. A quatre heures, on m'apporte le courrier tout préparé, et je le signe, après que le secrétaire de la sous-préfecture en a pris connaissance. Je dine à six heures, et je fume encore après diner. Tu vois que je n'ai pas un instant à moi.

« Si vous étiez tous là, le soir, si j'avais seulement, à Aulas, l'Opéra ou les Délass-Com, je ne me plaindrais pas trop ; car ce n'est, en réalité, que vers neuf ou dix heures que l'ennui me prend. Ah ! c'est dans ces montagnes sauvages que j'ai compris pour la première fois les tentations de saint Antoine au désert !... Un léger coup, frappé à la porte, fit retourner le comte. Un homme d'une cinquantaine d'années, aux cheveux plats et collés sur les tempes, une grosse canne à pomme d'ivoire à la main, entra d'un air circospect et s'arrêta devant lui, dans l'attitude d'une obséquiosité tout à la fois servile et envieuse. Le hautain Renaud lui fit à peine un signe de tête.

« C'est vous, monsieur le commissaire de police. Quelles nouvelles ?

« Médiocres, monsieur le sous-préfet. M. le président du tribunal vient de jeter le masque. »

« J'en étais sûr. Cette inamovibilité des magistrats, c'est la peste. Que dia-

ble ! nous ne sommes pas inamovibles, nous. »

« Aussi, monsieur le sous-préfet, quel dévouement ! J'ai exécuté tous vos ordres. Les cabaretiers sont prévenus que la police ne les tracassera point sur l'heure de la fermeture, si leur vote et celui de leur clientèle prouvent à l'administration qu'elle peut compter sur leurs bons principes. Un homme qui défend par ses suffrages la cause de l'ordre est incapable d'encourager l'ivrognerie dans son établissement. »

« C'est clair. »

« J'ai parlé aussi à plusieurs bouchers qui m'avaient été dénoncés. Un homme dévoué aux sentiments de justice et de loyauté, dont messieurs les candidats officiels sont l'expression vivante, ne saurait se démentir lui-même en vendant le pain du pauvre à faux poids. Il est donc permis à l'administration de se retenir à son égard des rigueurs vexatoires d'une surveillance inutile.

« C'est évident, je signalerai à M. le préfet votre zèle et votre intelligence. La police, monsieur le commissaire, est le plus saint de sacerdoces. Allez !

Le commissaire de police s'inclina et sortit, et l'aimable sous-préfet revint à ses moutons, ou plutôt à sa brebis — une de ces brebis qui tendent leur berger.

« Je n'ai pas le temps d'écrire à mes amis ; rappelez-moi à leur souvenir. J'espère obtenir un congé, aussitôt cette malheureuse élection terminée. Allons-